

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LIVRAISON D'OCI NITROGEN (OCIN)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées « les Conditions générales ») s'appliquent à toutes les offres, ventes et livraisons effectuées par OCI Nitrogen BV (ci-après dénommée « le Vendeur ») au client (ci-après dénommé « le Client ») et portant sur tous les produits et/ou services du Vendeur (ci-après dénommés tant séparément que conjointement « les Produits »). Le fait pour le Client de conclure avec le Vendeur un contrat régi par les présentes Conditions générales implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions générales, qui s'appliqueront à toutes les opérations ultérieures entre les parties, même si le principe d'extension de cette application ne fait pas ultérieurement l'objet d'un accord formel.

2. EXCLUSION DE TOUTES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Les conditions générales du Client sont inapplicables et sont déclarées formellement inopposables au Vendeur, peu importe que le Client, après réception des présentes Conditions générales, ait ou non fait référence à ses propres conditions générales.

2.2 Les communications par messagerie électronique entre Vendeur et Client sont considérées comme des « écrits ».

2.3 Les présentes Conditions générales sont également disponibles sur le site www.ocinitrogen.com. Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment leur teneur. Le Vendeur en informera le Client :

a) en lui en adressant la version modifiée ; ou b) en permettant le téléchargement de la version modifiée sur le site Internet indiqué ; ou c) par tout autre moyen.

La version modifiée des présentes Conditions générales prend effet dès que le Client a pu en prendre connaissance et s'applique aussitôt à toute commande passée alors par le Client ou confirmée par le Vendeur.

3. DEVIS, COMMANDES ET CONFIRMATIONS DE COMMANDE

3.1 Les devis, quelle qu'en soit la forme, n'engagent pas le Vendeur et ne constituent qu'une invitation à placer une commande. Tous les devis émanant du Vendeur sont révocables. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment un devis sans

avertissement (préalable).

3.2 Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur (ci-après « la Confirmation »). Le Vendeur se réserve le droit de refuser à tout moment une commande, sans indication de motif. Toute Confirmation vaut opération de vente distincte des Produits qui en sont l'objet. Les défauts éventuels qui affectent les livraisons des Produits objet de la vente n'ont aucun effet (juridique) sur les autres Confirmations.

3.3 Un devis ne porte que sur les quantités qui en font l'objet.

3.4 Le Vendeur n'est pas lié par des déclarations ou engagements donnés par voie orale avant que ces déclarations ou engagements ne soient confirmés par acte du Vendeur qui implique leur confirmation ou par un écrit émanant du Vendeur.

4. LIVRAISONS ET ACCEPTATIONS

4.1 Les livraisons sont effectuées selon le mode Incoterm convenu, la version la plus récente en date des Incoterms faisant foi. Faute d'indication d'un mode de livraison dans la Confirmation, la livraison s'effectuera « départ usine ».

4.2 Les délais et/ou dates de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des termes de rigueur, sauf indication contraire formelle dans la Confirmation. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons fractionnées des Produits, lesquelles feront l'objet d'une facturation distincte. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages indirects et/ou consécutifs, quelle qu'en soit la forme, occasionnés par tout retard intervenu par rapport à une date ferme convenue pour la livraison. Un retard apporté à une livraison ne libère pas le Client de son obligation d'en prendre livraison. Les écarts quantitatifs constatés dans les Produits fournis par rapport aux quantités indiquées dans la Confirmation du Vendeur ne sont pas de nature à justifier un refus du Client d'en prendre livraison.

5. PRIX

5.1 Les prix et devises sur lesquels les parties se sont accordées valent pour la période indiquée. Sauf convention contraire, les prix du Vendeur s'entendent emballage/conditionnement standard compris, mais s'entendent également hors TVA et hors tous autres

impôts, droits, taxes, prélèvements et/ou charges comparables en vigueur (« les taxes ») et auxquels les Produits et/ou leur livraison peuvent être soumis dans un certain pays. Ces taxes sont à la charge du Client et sont indiquées sur chaque facture ou font l'objet d'une facturation distincte de la part du Vendeur au Client. Toute réduction de prix accordée par le Vendeur ne porte que sur la livraison particulière indiquée dans la Confirmation.

5.2 Sauf lorsque la Confirmation du Vendeur indique que les livraisons sont à prix fermes et définitifs, le Vendeur est autorisé à augmenter le prix des Produits restant à livrer. Il lui appartient cependant d'en informer le Client.

6. PAIEMENT

6.1 Sauf convention formelle contraire figurant dans la Confirmation, le paiement du prix convenu pour les Produits doit intervenir dans les trente (30) jours suivant la date de la facture par virement au compte bancaire indiqué dans celle-ci. Le Client n'est pas autorisé à imputer sur le montant facturé des créances qu'il prétend avoir sur le Vendeur ni à suspendre l'exécution des paiements qu'il doit effectuer au Vendeur.

6.2 Tout retard de paiement donne lieu, à la charge du Client, à des intérêts calculés au taux de 1,5 % par mois et courant à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement libératoire de toutes les sommes dues. Tous les frais internes et externes liés au recouvrement judiciaire et extrajudiciaire des montants impayés des factures échues (notamment les frais et honoraires d'avocats, d'huissiers, d'experts, droits de greffe et autres frais de procédure) sont à la charge du Client.

6.3 Chaque paiement du Client s'impute d'abord sur les frais judiciaires et extrajudiciaires et sur les intérêts dus par le Client et ensuite sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne, quelles que soient les instructions contraires émanant du Client.

6.4 Toute réclamation concernant une facture doit être notifiée par écrit au Vendeur dans un délai de huit (8) jours suivant la date de la facture. À défaut, le Client est réputé avoir admis définitivement la facture.

6.5 À la première demande du Vendeur, le Client est tenu de fournir des

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LIVRAISON D'OCI NITROGEN (OCIN)

garanties de paiement ou des sûretés en garantie du bon règlement des montants dus, en principal, intérêts et coûts, au titre des fournitures de Produits effectuées ou restant à effectuer en vertu d'une Confirmation.

6.6 conformément à la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

7. ANNULATION

Tout refus du Client de prendre livraison, tout rejet de Produits prononcé par le Client en violation des modalités contractuelles, ou toute annulation ou refus de sa part de reconnaître une Confirmation du Vendeur autorise celui-ci à le poursuivre en dommages-intérêts, non seulement pour le préjudice qui résulterait d'un tel refus ou rejet, mais aussi pour le préjudice provenant du fait que le Vendeur ne parviendrait pas à revendre sous des conditions normales les Produits à un tiers, et cela :

a) à concurrence du prix des Produits ;
ou b) à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du prix en vigueur des Produits, à titre d'indemnité forfaitaire, lorsque le Vendeur peut effectivement les revendre ou lorsque la loi n'autorise pas la poursuite d'une telle créance, action ou revendication.

8. TRANSFERT DES RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

8.1 Les risques liés aux Produits sont transférés au Client au moment de la livraison effectuée selon le mode de livraison Incoterm convenu.

Dans une livraison « départ usine », il s'agit du moment où les Produits quittent le terrain du Vendeur.

8.2 Lorsqu'un paiement anticipé a été convenu, les Produits dont la livraison a été suspendue dans l'attente du paiement du Client seront conservés et entreposés par le Vendeur aux frais et risques du Client. Il en sera de même en cas de rejet des Produits par le Client ou de refus de sa part d'en prendre livraison alors que le Vendeur a rempli l'ensemble des obligations qui lui incombent.

8.3 Le Vendeur se réserve la propriété des Produits livrés ou en cours de livraison jusqu'au paiement au Vendeur de toutes les sommes que le Client lui doit en principal, intérêts et frais au titre des Produits considérés.

8.4 En cas de résiliation anticipée en vertu de l'article 17 des présentes

Conditions générales, le Vendeur a droit d'exiger, sous réserve de tous ses autres droits, la restitution immédiate des Produits ou, le cas échéant, de les revendiquer, le Vendeur pouvant invoquer les dispositions en matière de droit de revendication prévues aux articles 39 à 44 du Livre VIII du Code civil néerlandais.

8.5 Aussi longtemps que la réserve de propriété prévue au présent article en faveur du Vendeur prévaudra, le Client n'est autorisé à utiliser les Produits que dans le cadre de l'exploitation normale de son activité, tout en restant tenu dans la mesure du possible:

(1) de conserver les Produits séparés de marchandises similaires d'autres fournisseurs en veillant à les individualiser et identifier de manière distincte ;

(2) d'informer sans retard le Vendeur par écrit de toute éventuelle action, revendication ou prétention de tiers susceptible d'avoir des incidences sur les Produits; et d'assurer et de renouveler une assurance adéquate pour les Produits.

8.6 Les marchandises trouvées chez le Client et qui sont d'un(e) type/espèce identique à celui/celle des marchandises qui lui sont fournies par le Vendeur (« les Produits ») sont réputées être la propriété du Vendeur aussi longtemps que le Client n'a pas acquitté toutes les sommes (en principal, intérêts et frais) qu'il doit au Vendeur.

9. VÉRIFICATION ET CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS

9.1 Afin de réduire tout dommage éventuel, le Client soumettra les Produits, avant leur utilisation, transformation, transport, entreposage ou vente (« l'Application ») à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux spécifications prévues au contrat (ci-après « les Spécifications »).

L'Application des Produits sans vérification préalable emporte leur acceptation inconditionnelle, ce qui a pour effet d'entraîner la déchéance de tout droit de réclamation portant sur ces Produits.

9.2 Sous peine de déchéance de tous droits, les réclamations portant sur les Produits doivent être présentées par écrit et être reçues par le Vendeur au plus tard une semaine (7 jours) après la date de livraison dès lors qu'il s'agit d'un

vice/défaut, d'une omission ou de produits manquants (différences en moins) susceptibles d'apparaître à l'occasion d'un contrôle normal à la livraison, et au plus tard une semaine (7 jours) après la date à laquelle les autres vices/défauts sont apparus ou auraient dû apparaître ; en tous les cas, les réclamations ne sont plus prises en considération si elles sont présentées au-delà de trois (3) mois après la livraison des Produits.

9.3 Le Client signale sans retard par écrit au Vendeur tout écart de qualité constaté dans la qualité des Produits en lui communiquant les résultats des analyses et en veillant à conserver l'échantillon ou les échantillons utilisés dans le cadre des analyses. Par ailleurs, le Client a l'obligation de prélever 3 nouveaux échantillons et de les mettre à la disposition du Vendeur. Ce dernier a la faculté de faire prélever ces échantillons auprès du Client par un tiers indépendant et de le charger de les analyser. Les frais relatifs au prélèvement d'échantillons et aux analyses sont supportés par la partie perdante.

9.4 La preuve que les Produits livrés répondent aux Spécifications au moment de leur livraison ne peut être apportée que par une analyse conduite selon les méthodes applicables prévues par la loi ou le contrat.

9.5 Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article, les échantillons éventuellement transmis au Client ne le sont qu'à des fins d'information uniquement, sans aucune condition ou garantie, quelle qu'elle soit, implicite ou explicite, concernant la qualité, désignation/description, qualité marchande ou aptitude à un certain emploi. Le Client est censé s'assurer de lui-même de manière suffisante de la présence effective des qualités recherchées avant de passer commande des Produits.

9.6 La présence de défauts affectant une partie bien précise des Produits fournis ne permet pas au Client d'avoir le droit de refuser de prendre livraison de l'ensemble des Produits. La formulation de toute réclamation ne libère pas le Client de ses obligations de paiement définies à l'article 6. Après réception d'une notification concernant un vice/défaut, le Vendeur a le droit de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LIVRAISON D'OCI NITROGEN (OCIN)

suspendre les livraisons ultérieures jusqu'à ce que la cause des réclamations soit déterminée ou jusqu'à ce qu'il soit entièrement remédié au vice/défaut considéré.

10. LIMITATION DE GARANTIE

10.1 L'unique garantie donnée par le Vendeur est la conformité des Produits aux Spécifications au moment de leur livraison selon l'article 8.1.

10.2 Dans la mesure où il apparaît, dans le strict respect des dispositions de l'article 9 des présentes, que certains Produits ne répondent pas aux Spécifications, le Vendeur sera tenu de procéder dans un délai raisonnable soit au remplacement gratuit des Produits défectueux soit à la constitution d'un avoir en faveur du Client d'un montant égal à la valeur initialement facturée.

10.3 Les Produits ne sont aptes qu'à l'emploi indiqué dans l'information produit fournie par le Vendeur.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

11.1 Abstraction faite de l'obligation précitée faite au Vendeur de procéder au remplacement des Produits ou à la constitution d'un avoir, le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu envers le Client ou toute autre personne (y compris personne morale) pour responsable de toute autre forme de dommage, de tout autre dommage direct, dommage spécial, dommage d'exploitation, dommage indirect et/ou dommage consécutif.

Le Client répond de tous dommages pouvant résulter de l'Application des Produits. Le Client est tenu d'indemniser et garantir le Vendeur de tous dommages, coûts et frais, directs ou indirects, qui résulteraient de l'Application par le Client, de l'utilisation des informations communiquées ou fournies par le Vendeur ou en son nom ou de leur utilisation par le Client.

11.2 La responsabilité du Vendeur est toujours limitée aux montants des factures payées par le Client au Vendeur et afférentes aux Produits défectueux en question, ces montants devant être augmentés des frais de transport au cas où ceux-ci étaient pour le compte du Vendeur.

12. FORCE MAJEURE

12.1 Le Vendeur ne peut en aucune manière être tenu responsable des préjudices matériels et financiers survenant du fait ou à l'occasion de

retards, limitations, ingérences ou manquements dans l'exécution d'une obligation envers le Client et causés par un événement indépendant de la volonté normale du Vendeur, tels que notamment : les catastrophes naturelles, dispositions légales et réglementaires, régimes, mesures de nature législative, interventions des pouvoirs publics ou autres mesures administratives, ordonnances et décisions judiciaires, tremblements de terre, inondations, incendies, explosions, guerres, actes de terrorisme, émeutes, sabotages, accidents, épidémies, grèves, lock-out, mouvements de zèle/grèves perlées, mouvements de perturbation en usine/entreprise, difficultés de recrutement de la main-d'œuvre nécessaire, difficultés

d'approvisionnement en matières premières nécessaires, insuffisances de moyens de transport, difficultés de transport, perturbations dans les transports, dysfonctionnements des équipements et pannes de machines essentielles, réparations d'urgence, travaux de maintenance d'urgence, perturbations ou insuffisances dans les approvisionnements énergétiques (eau, gaz, électricité), retards ou défauts dans les fournitures de marchandises et/ou de prestations de services des fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur (ci-après « Force majeure »)

12.2 Le Vendeur est tenu d'informer sans tarder le Client par écrit de la survenance de tout cas de Force majeure, en indiquant la cause de la Force majeure et ses effets sur l'exécution des obligations mises à la charge du Vendeur au titre de la Confirmation. Tout retard dû à un cas de Force majeure autorise le Vendeur à surseoir à l'exécution de son obligation de livraison pour la durée de la période de Force majeure. Dans un cas où un événement de Force majeure perdure ou est censé perdurer plus de deux (2) mois après la date convenue de livraison, le Vendeur a le droit d'annuler la partie considérée de la Confirmation, à l'exclusion de toute responsabilité envers le Client.

12.3 Au cas où le cas de Force majeure serait le fait de retards occasionnés par des fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur dans leurs livraisons ou serait le fait de vices/défauts affectant les biens

et/ou services émanant de ces fournisseurs ou sous-traitants, le Vendeur n'est nullement tenu de s'approvisionner en nouveaux biens et/ou services auprès d'autres fournisseurs ou sous-traitants. En pareils cas, le Vendeur a le droit de répartir les quantités disponibles de Produits entre ses clients tout en veillant à conserver les quantités nécessaires pour couvrir ses propres besoins.

13. INFORMATION, GARANTIE

Le Client reconnaît que le Vendeur peut modifier à tout moment et sans notification (préalable) les informations figurant sur son propre site Internet ainsi que les informations publiées dans ses catalogues, fiches techniques et autres brochures descriptives. Le Client est l'unique destinataire des déclarations, recommandations, conseils, avis, échantillons et autres informations qui lui sont fournis par le Vendeur concernant les Spécifications, les Produits et leur Application.

14. EXIGENCES LÉGALES ET NORMES

Le Vendeur ne garantit pas la conformité des Produits aux dispositions légales et réglementaires, aux codes ou aux normes (« Lois et Normes »), à moins que la Confirmation ou les Spécifications n'en fassent mention explicite.

15. INDÉPENDANCE DES PARTIES

Le Vendeur et le Client sont des parties indépendantes l'une de l'autre. Les présentes Conditions générales ne créent pas entre elles des relations de mandant à mandataire ni de principal à agent. La réalisation d'une vente par une partie à un tiers et la prise d'un engagement par une partie envers un tiers ne lient en aucune manière l'autre partie.

16. INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Aucune partie n'est autorisée à céder à un tiers la totalité ou une partie des droits et/ou obligations découlant de la Confirmation, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie, étant toutefois entendu que le Vendeur est autorisé à céder les droits et obligations considérés (i) à des sociétés et/ou entreprises liées au Vendeur ou à (son) ses détenteur(s) (indirect(s)) de parts sociales, (ii) au(x) financier(s) du Vendeur et (iii) encore à un tiers qui prend le contrôle de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs du Vendeur ou de la totalité ou

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LIVRAISON D'OCI NITROGEN (OCIN)

d'une partie substantielle des activités du Vendeur rattachées aux Produits.

17. SUSPENSION ET RÉSILIATION ANTICIPÉE

17.1 Tout manquement du Client ou toute situation de présomption par le Vendeur d'une inexécution, exécution défectueuse ou tardive par le Client de ses engagements, situation suivie d'une constitution insuffisante par le Client dans les trente (30) jours de la demande du Vendeur de sûretés en garantie d'une bonne exécution, l'insolvabilité du Client, la liquidation de son entreprise (intervenue autrement que dans le cadre d'une restructuration ou fusion), toute demande personnelle ou de tiers de la mise en faillite du Client, toute prise de mesure (tutelle, curatelle ou sauvegarde) portant atteinte à la capacité civile du Client, la conclusion par le Client d'un concordat, la cession par le Client de droits, le fait qu'il fasse l'objet de saisies constituant des situations autorisant le Vendeur, sans préjudice de tous ses autres droits et sur simple notification extrajudiciaire écrite, à :

(i) exiger la restitution immédiate de tous les Produits livrés, mais encore impayés, et à les reprendre immédiatement, le Client donnant par les présentes mandat irrévocable au Vendeur de pénétrer dans tous les locaux et terrains où les Produits pourraient être entreposés, étant bien entendu que tous les frais correspondants seront la charge du Client; et/ou
(ii) suspendre toute exécution du contrat en cessant les fournitures contractuelles, à moins que le Client ne paie les Produits à l'avance et au comptant ou, à la demande du Vendeur, constitue des sûretés et garanties suffisantes, et cela, à l'exclusion de toute intervention judiciaire et de toute mise en cause de la responsabilité du Vendeur pour la suspension du contrat ou cessation des fournitures.

17.2 La survenance des événements visés au point a) ou b) entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les créances impayées que le Vendeur peut faire valoir à l'encontre du Client, à l'exception de celles relatives aux Produits retournés ou repris.

17.3 Le Client s'engage à informer sans tarder le Vendeur par écrit de la survenance d'un des événements

affectant la bonne exécution ou l'exécution ponctuelle de quelque obligation mise à sa charge envers le Vendeur.

18. CLAUSE DE NON-RENONCIATION

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir d'un droit lui revenant en vertu d'une disposition des présentes Conditions générales n'entraîne pas la déchéance ou la caducité de ce droit pour le Vendeur.

19. CLAUSE DE NULLITÉ ET DE CONVERSION

L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales n'affecte en rien la validité des autres dispositions de celles-ci. Les dispositions déclarées nulles ou inexécutables seront remplacées par des dispositions conformes à la loi, dont l'effet correspondra au résultat juridique et économique escompté par les dispositions d'origine.

20. FORCLUSION DES RECOURS, ACTIONS (EN JUSTICE) ET REVENDICATIONS

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des présentes Conditions générales, les recours, actions (en justice) et revendications du Client ne sont pas recevables sauf :

- a) lorsqu'il a informé au préalable par écrit le Vendeur de la revendication qu'il prétend avoir contre ce dernier, dans le respect d'un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Client a eu pour la première fois connaissance de l'événement qui a donné lieu au recours ou à la réclamation ; et
- b) qu'il a intenté effectivement un recours ou une action (en justice) en la matière contre le Vendeur dans les douze (12) mois suivant la notification.

21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

21.1 Le Vendeur n'a effectué aucune opération destinée à vérifier l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et/ou qui seraient enfreints à l'occasion de la vente ou de la livraison des Produits, si bien que sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée pour un préjudice ou en vue d'une indemnisation.

21.2 Aucune des opérations de vente ou de livraison de Produits n'emporte octroi de licence d'un droit de propriété intellectuelle relatif à leur composition et/ou application. Le Client assume de

manière formelle, du fait de l'importation et/ou de l'Application des Produits, tous les risques liés à une violation quelconque de droits de propriété intellectuelle.

22. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

22.1 La Confirmation et les présentes Conditions générales ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les parties sont régis par le droit néerlandais. Exception ne sera faite à cette règle que pour les principes posés dans les règles de conflit de lois. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

22.2 Les parties conviennent de soumettre les éventuels litiges relatifs à la Confirmation, aux présentes Conditions générales et aux droits et obligations qui en découlent à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance (Rechtbank) de Maastricht aux Pays-Bas (siège du Vendeur), sans préjudice du droit du Vendeur de porter le litige :

- a) devant le tribunal du siège ou domicile du Client ; ou
 - b) devant un tribunal arbitral institué selon le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale et composé d'un ou plusieurs arbitres désignés selon ce règlement (tribunal dont la langue de procédure sera l'anglais et qui siègera à Maastricht).
- Par les présentes, les parties acceptent cette attribution de compétence au tribunal de Maastricht ou, si c'est le choix du Vendeur, au tribunal arbitral et renoncent d'ores et déjà aux présentes à soulever toute réserve ou exception qu'elles ont à présent ou pourraient avoir à l'avenir à l'encontre du for choisi pour faire trancher le litige considéré.

23. VERSION FAISANT FOI

Seule la version en langue néerlandaise des présentes Conditions générales fait foi. Le Vendeur met à la disposition des Clients non établis aux Pays-Bas une traduction des présentes en langues anglaise, allemande et française. En cas de divergences entre la version en langue néerlandaise et une de ses traductions, ce sera la version en langue néerlandaise qui prévaudra. Les conditions générales sont déposées au registre du Commerce de Zuid-Limburg, numéro de dossier : 34388021.